

## **Avocats : comment les honoraires sont-ils fixés ?**

Conseils pratiques publié le 20/08/2009, vu 2853 fois, Auteur : Xavier Berjot | SANCY Avocats

## Les honoraires peuvent être fixés selon quatre méthodes

L'honoraire au temps passé dans le cadre d'une prestation déterminée : l'avocat doit informer son client de son taux horaire et indiquer de manière aussi précise que possible le temps qu'il aura à consacrer au dossier.

L'honoraire forfaitaire : l'avocat facture à son client une somme globale pour toute la prestation qu'il doit effectuer et aucun dépassement ne peut intervenir, sans l'accord de son client.

L'honoraire de résultat : l'avocat prévoit une rémunération de ses diligences augmentée d'un honoraire complémentaire de résultat qui est être précisément déterminé (généralement 15 % des sommes obtenues par voie transactionnelle ou en justice).

L'abonnement juridique : modalité privilégiée de coopération entre l'avocat et son client, l'abonnement juridique consiste à facturer une somme mensuelle forfaitaire fixe au client, moyennant un nombre d'heures déterminé. Pour le client, cette formule présente l'avantage de disposer d'un véritable partenaire d'affaires, à un taux horaire préférentiel. Pour l'avocat, la formule présent l'avantage de la prévision.